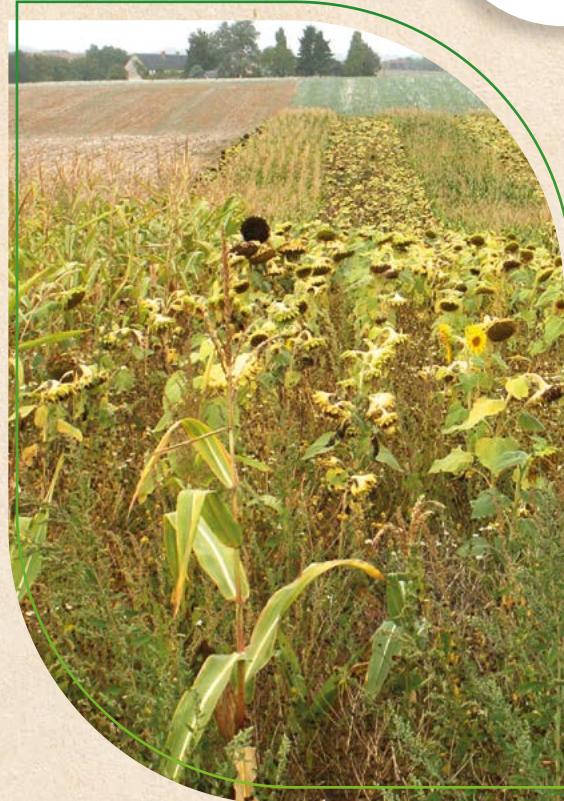




# Programme Agriculture Chasse et Biodiversité

Des actions pour la biodiversité, réalisées par les agriculteurs et les chasseurs, financées par le programme ÉCOCONTRIBUTION CHASSEURS/OFB.



## Vachères Environnement Faune Sauvage adaptées

Intérêt Petit gibier / Biodiversité



Intérêt Paysage



Intérêt Qualité de l'eau



Intérêt Mellifère / Pollinisateurs



Intérêt Auxiliaires / Hiver



Éligibilité SIE\* 1m<sup>2</sup> = 1m<sup>2</sup> SIE

Valorisation HVE\*

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Référence réglementaire | Convention JEFS  |
| Localisation            | Parcelle PAC   |
| Date d'implantation     | Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mai<br>Avant le 1 <sup>er</sup> mars pour l'éligibilité SIE |
| Date de destruction     | Après le 15 janvier de l'année N+1   |
| Espèces autorisées      | Liste des espèces contrat JEFS, en mélange   |
| Intrants autorisés      | Voir convention JEFS   |
| Code déclaration PAC    | J5M ou J6S   |

### En mélange uniquement (minimum 2 espèces)

**Maïs**

**Tournesol**

**Choux ou Féveroles**

**Sorgho (grain fourrager, sucrier)**

**Millet**

**Mohas**

**Avoine**

**Sarrasin**

\* selon réglementation en vigueur

### VOUS SOUHAITEZ DAVANTAGE D'INFORMATIONS ?

Contactez le technicien de votre secteur ou la fédération au 02 37 24 04 80  
ou par mail à [armelle.paris@fdc28.fr](mailto:armelle.paris@fdc28.fr)



# Je sème pour la **biodiversité**

## CAHIER DES CHARGES



### Vachères Environnement Faune Sauvage adaptées

**LE CONTRAT A POUR OBJET** de réaliser des bandes de cultures en mélange qui apporteront couvert et nourriture à la faune sauvage, après la moisson et pendant l'hiver.

Dans le cadre de votre déclaration PAC, ces parcelles sont à déclarer comme du gel pour la prise en compte dans la déclaration.

**LES BÉNÉFICIAIRES :** les territoires adhérents à la FDC28 à jour de l'ensemble de leurs cotisations.

#### LES ENGAGEMENTS :

- Le bénéficiaire s'engage à respecter (ou à faire respecter) le cahier des charges et à mettre tout en œuvre pour garantir la présence d'un couvert de qualité, sans gêne pour les cultures avoisinantes et les cultures de production de semences.
- Semis du couvert obligatoire avant le 15 mai en mélange. Semis obligatoire avant le 1<sup>er</sup> mars pour éligibilité aux SIE.
- L'utilisation d'intrants fertilisants et phytosanitaires est limitée aux règles définies par la PAC.
- Pour les couverts annuels, broyage possible sur 25 % de la parcelle à partir du 15 novembre et jusqu'au 15 janvier.

**Ces parcelles ne pourront pas faire l'objet de déclaration de dégâts de gibier.**

#### OBLIGATIONS POUR CHAQUE UNITÉ (BANDE) :

- Surface minimale par unité de 20 ares ;
- Surface maximale par unité subventionnable 1,50 ha ;
- Le couvert devra rester en place jusqu'au 15 janvier de l'année suivante ;
- La bande ne pourra pas être placée à moins de 200 mètres d'une autre bande de l'exploitation agricole ou d'un bois sauf avis contraire de la FDC28.

#### LES COUVERTS AUTORISÉS :

Les couverts autorisés sont uniquement ceux proposés dans la fiche « Jachères Environnement Faune Sauvage adaptées ».

#### LOCALISATION DES COUVERTS :

Destinés aux insectes pollinisateurs et à la petite faune de plaine, les couverts sont implantés dans des zones qui leur sont propices. Ils ne peuvent en aucun cas être implantés dans le but d'y réaliser des élevages de gibier, des enclos de chasse ou d'autres activités lucratives, excepté l'installation de ruches.

#### AIDE À L'IMPLANTATION :

Si la parcelle est implantée sur un territoire adhérent à la FDC, celui-ci bénéficiera d'une aide à l'implantation d'un montant de 200€/ha implanté, selon les conditions définies dans le programme d'aides de la FDC28.

#### LES PIÈCES À FOURNIR :

- **Un plan de localisation de la parcelle au 1/25 000<sup>e</sup> et un plan détaillé des contours du couvert**  
(disponibles sur le site [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr) ou un plan PAC) ;
- **Le contrat dûment rempli, daté et signé.**